



Cor : 13901, MD :168284

Acte : 170486

## PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE  
ET LE TROIS OCTOBRE

### A la requête de :

La société EDLM SARL dont le siège social est situé 25 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris – RCS Paris B 798 457 354.

La requérante organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Fashion Books Week ».

Ce jeu se déroulera du 6 octobre 2014 au 20 octobre 2014 23h59.

Pour se conformer aux obligations légales et se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

*Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet de l'opération organisée par la société requérante, du 6 octobre 2014 au 20 octobre 2014 23h59 et intitulée « Jeu Fashion Books Week ».

Ai annexé au présent procès verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

**Maître Philippe BOURGEAC**

Huissier de Justice associé

Signataire





Cor : 13901, MD :168284

Acte : 170486

**ARTICLE 1 : Organisation et objet**

La société **EDLM SARL** dont le siège social est situé 25 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris – RCS Paris B 798 457 354 (ci-après la « société organisatrice »), propose un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la promotion de l'ouvrage *So shoes* d'Isabelle Thomas et Frédérique Veysset (N° ISBN 978-2-7324-5724-6), dont la parution aura lieu en octobre 2014.

Ce « Jeu Fashion Books Week » (ci-après le « jeu ») se déroule du 6 octobre 2014 au 20 octobre 2014 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue), à l'adresse Internet suivante :

<https://fr-fr.facebook.com/editionsdelamartiniere>

Le jeu ne sera ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

L'objet de ce jeu est de sélectionner, **par tirage au sort**, onze (11) gagnants parmi les participants ayant envoyé la photographie de leur paire de chaussures.

**ARTICLE 2 : Éligibilité au jeu**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consulté directement sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine ou Belgique. Ne peuvent participer le personnel de la société organisatrice, des sociétés partenaires, ainsi que les membres de leurs familles et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu.

**ARTICLE 3 : Accès et période de jeu**

Ce jeu est accessible sur la page Facebook des Éditions de La Martinière :

<https://fr-fr.facebook.com/editionsdelamartiniere>

Le jeu se déroule du 6 octobre 2014 au 20 octobre 2014 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue). Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la société organisatrice, faisant foi.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter, d'écourter le présent jeu si les circonstances l'exigent par simple avis mis en ligne sur la page

<https://fr-fr.facebook.com/editionsdelamartiniere>





Cor : 13901, MD :168284

Acte : 170486

**ARTICLE 4 : Inscription et participation au jeu**

La participation au jeu est ouverte sur Internet.

**Déroulement du jeu :**

Déroulement du jeu :

- Connectez-vous sur notre page Facebook :  
<https://www.facebook.com/editionsdelamartiniere> <https://fr-fr.facebook.com/editionsdelamartiniere>
- Afin de pouvoir participer au Jeu, cliquez sur « J'aime ».
- Accédez au jeu (sur notre mur ou dans l'onglet « Concours ») : Jeu Fashion Books Week.
- Cliquez sur « Participer ».
- Envoyez-nous la photo de vos chaussures (il est ici précisé que la photographie ainsi postée par le participant sera publiée sur la page Facebook dédiée au jeu, au sein de la « galerie photo », ce que le participant reconnaît et accepte.
- Complétez le formulaire de participation.

Les informations personnelles transmises par le participant l'engagent et doivent être valides pendant toute la durée du jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation. Le participant est informé et accepte que les informations transmises valent preuve de son identité. Les participations au jeu seront considérées comme nulles si elles sont erronées, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Une seule participation est autorisée par personne (même adresse électronique, même foyer postal) pendant toute la durée du jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au jeu avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) annulée(s).

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice peut annuler tout ou partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes





Cor : 13901, MD :168284

Acte : 170486

## **ARTICLE 5 : Désignation des gagnants et lots**

- Une (1) paire de chaussures Louboutin d'une valeur commerciale unitaire maximum de six cents euros (600) € TTC ;
- Dix (10) exemplaires du livre « So shoes » d'Isabelle Thomas et Frédérique Veysset (978-2-7324-5724-6) d'une valeur commerciale unitaire de vingt-cinq euros (25) € TTC.

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort à la fin de la session, qui se déroule du 6 octobre 2014 au 20 octobre 2014 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue), **parmi toutes les participations reçues et après vérification de la conformité des photographies avec l'objet du présent jeu.**

Aucune appréciation subjective des photographies soumises ne sera faite. Les photographies envoyées à la société organisatrice seront soumises à des conditions objectives de validité.

- les photographies ne sont pas appréciées par la société organisatrice selon des critères artistiques.

- les photographies doivent être d'une taille maximale de **2mo** chacune. Une seule photographie par participation. Les photographies floues ou de faible résolution sont à éviter.

- les photographies devront représenter une paire de chaussure, quelque soit le modèle.

. La liste des onze (11) gagnants sera publiée sur la page Facebook de la société organisatrice. Les gagnants seront personnellement avisés par mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur lot.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours après l'envoi du courrier électronique par la société organisatrice ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera attribué à un gagnant suppléant désigné par un nouveau tirage au sort.

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre des espèces ou contre un bien ou service d'une même valeur marchande.

Les lots seront envoyés au maximum 4 semaines après l'annonce des résultats par la société organisatrice.

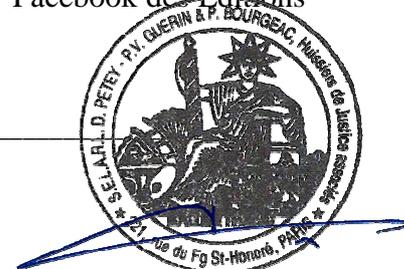
## **ARTICLE 6 : Dépôt et demande du présent règlement**

Le règlement est déposé chez SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC – Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à la société organisatrice (à l'adresse du jeu).

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page Facebook des Editions de La Martinière.





Cor : 13901, MD :168284

Acte : 170486

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable de tous retards, pertes ou avaries du fait des services postaux, ou en cours de gestion, ou provenant de force majeure et/ou de dysfonctionnement des services publics.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans sa totalité, l'acceptation pleine et entière des résultats et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook. Les participants fournissent des informations à la société organisatrice et non à Facebook, conformément aux règles applicables aux promotions sur Facebook.

### **ARTICLE 8 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice et non de Facebook, et donnent lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent jeu.

En vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant dont est destinataire la société organisatrice. Les demandes doivent être adressées à :

« Jeu Fashion Books Week »  
Service Marketing EDLM





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :168284

Acte : 170486

25, boulevard Romain Rolland  
75014 Paris

Les frais de timbre relatifs à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste sur simple demande écrite faite à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de participation au jeu.

## ARTICLE 9 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## ARTICLE 10 : Autorisation(s) et cession de droits

Les participants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leur nom, prénoms, âge, ville, dans toute manifestation publi-promotionnelle en France ou à l'étranger, liée au présent jeu et ce sur tout support (livre, presse écrite, radio, site internet,...). Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Par ailleurs, les Participants cèdent expressément à la société organisatrice le droit de reproduire et représenter sur tous supports, notamment numérique, et par tous procédés y compris à vocation publicitaire les photographies envoyées.

Les participants garantissent à la société organisatrice la jouissance des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, et que les photographies remises contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, à la contrefaçon, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la vie privée ainsi qu'au droit à l'image.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :168284

Acte : 170486

biens ou des personnes.

Les participants garantissent la société organisatrice contre tous recours.

Les participants cèdent également à la société organisatrice, le droit de reproduire et représenter leur image, telle qu'elle apparaît, le cas échéant, sur la photographie envoyée.

Les participants s'engagent à ne pas envoyer de photographies de tierces personnes.

**La présente autorisation est donnée pour une durée de 1 an à partir de l'annonce des résultats du jeu** et entraîne renonciation de la part des participants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur photographie, image, nom, prénoms, âge, ville, dès lors que ces utilisations sont conformes au présent article.

## ARTICLE 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation dudit règlement les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se retourneront vers les tribunaux compétents de la ville de Paris.

